

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-016

Portant sur l'interdiction de stationner sur 2 emplacements du parking communal sis 11 bis, rue de la Mairie pour cause de travaux d'installation d'une double borne de recharge

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que la société ECORUMO demeurant 26, rue du chapeau à Demoiselles – 78930 GOUSSONVILLE, va effectuer des travaux d'installation d'une double borne de recharge sur le parking communal sis 11 bis, rue de la Mairie à partir du lundi 3 mars jusqu'au vendredi 3 avril 2026,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire temporairement le stationnement sur 2 emplacements de parking en fonction de l'avancée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera temporairement interdit sur 2 emplacements du parking communal sis 11 bis, rue de la Mairie à partir du lundi 3 mars jusqu'au vendredi 3 avril 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société ECORUMO.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à la société ECORUMO,
- à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 24 FEV. 2026

Le Maire,


Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 24 FEV. 2026

Ampliations transmises le : 24 FEV. 2026